



PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Services déconcentrés de l'Etat
auprès du Préfet
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT, URBANISME
HABITAT ET VILLE / A et P
Cité administrative Bugeaud
24016 - Périgueux cedex
Tél : 05.53.03.65.27
Télécopie : 05.53.03.66.10
Affaire suivie par Marielle CHAUME

Arrêté n° 2008-184
approuvant les cartes communales applicables
sur les communes d'Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac,
Saint-Cyr les Champagnes, Saint-Sulpice d'Excideuil, Sarlande et Sarrazac

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 124.1, L 124.2, R 124.4 à R 124.8,

VU la demande en date du 16 septembre 2004 de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille d'élaborer les cartes communales sur les communes d'Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, Saint-Cyr les Champagnes, Saint-Sulpice d'Excideuil, Sarlande et Sarrazac,

VU la désignation de Monsieur Alain Beron, commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille en date du 11 mai 2007 soumettant les projets de cartes communales à enquête publique du 18 juin 2007 au 20 juillet 2007 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2008 approuvant l'élaboration des cartes communales d'angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, Saint-cyr les Champagnes, Saint-sulpice d'Excideuil, Sarlande et Sarrazac,

VU l'avis des services concernés qui ont émis des avis favorables après prise en compte de leurs observations,

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Nontron,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Nontron,

ARRETE

Article 1. Les cartes communales d'Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, Saint-Cyr les Champagnes, Saint-Sulpice d'Excideuil, Sarlande et Sarrazac, annexées au présent dossier sont approuvées.

Article 2. Conformément aux articles R 124.1 à R 124.3 du Code de l'Urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (1 ou 2 plans)

Article 3. Les dossiers d'élaboration des cartes communales opposables aux tiers sont tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille
- à chacune des mairies citées à l'article 1
- à l'Unité Territoriale du Périgord Vert (Nontron)
- à la sous-préfecture de Nontron

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4. En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

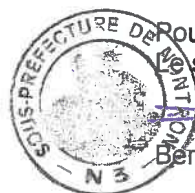
Article 5. Le présent arrêté, ainsi que la délibération du Conseil communautaire approuvant les cartes communales seront affichés au siège des mairies concernées et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7. Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8. Mme. la Préfète de la Dordogne, M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille, MM. Les maires d'Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, Saint-Cyr les Champagnes, Saint-Sulpice d'Excideuil, Sarlande et Sarrazac, M. le Sous-Préfet de Nontron, le directeur départemental de l'Equipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nontron, le 18 décembre 2008



Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet de Nontron,

Bernard BAHUT



SOUS-PREFECTURE DE NONTRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE LA
DORDOGNE

SERVICE AMÉNAGEMENT,
URBANISME,
HABITAT - VILLE
SAUHV/Aménagement et
Planification
Affaire suivie par :
Marielle CHAUME

☎ : 05 53 03 65 27

☎ : 05 53 03 66 10

francine-marielle.chaume@developpement-
durable.gouv.fr

Nontron, le 18 décembre 2008

LE SOUS-PREFET DE NONTRON

à

Monsieur le Président de la Communauté
de communes du Pays de Lanouaille
Mairie de La Chapelle
24270 SAVIGNAC LEDRIER

Objet : Cartes communales de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille :
Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, Saint-Cyr les Champagnes,
Saint-Sulpice d'Excideuil, Sarlande et Sarrazac.

Par délibération en date du 23 septembre 2008, le conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays de Lanouaille a approuvé les cartes communales d'Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, Saint-Cyr les Champagnes, Saint-Sulpice d'Excideuil, Sarlande et Sarrazac, établies en application de la loi Solidarité Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Les dossiers de cartes communales ont été soumis à l'avis des divers services : la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, la Direction Départementale de l'Équipement, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Conseil Général et le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine.

Ces services avaient dans un premier temps émis des observations qui vous ont été communiquées dans ma lettre en date du 15 juillet 2008.

Une réunion de concertation tenue les 16 et 17 septembre 2008 ayant permis de dégager un consensus sur les différentes communes concernées, les dossiers modifiés ont été reçus dans mes services le 27 octobre 2008. Les observations formulées par les services consultés ont été suivies d'effet.

En conséquence, j'ai approuvé ces documents et pris à cet effet l'arrêté joint aux dossiers ci-annexés qui paraîtra au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Je vous rappelle qu'il vous appartiendra d'afficher la délibération ainsi que l'arrêté préfectoral pendant un mois en mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et habilité, conformément à mon arrêté du 17 décembre 2003.

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Nontron



Bernard BAHUT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DE LANOUAILLE

Nombre de Délégués :
en exercice : 28
présents : 28
votants : 28

L'an deux mille huit, le 23 Septembre, le Conseil de Communauté s'est réuni à 18 H 30 en session ordinaire à la salle polyvalente de Payzac, sous la présidence de Monsieur Bruno LAMONERIE

Date de la convocation : 15 Septembre 2008

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Joël GADAUD, Bruno LAMONERIE, Françoise GUICHARD, Philippe ROUSSEAU, Olivier GAILLARD, Jean Christophe BONNEAU Jean-Pierre CUBERTAFON, Christophe BOULANGER, Martine PERETTI, Jean-Michel LAMASSIAUDE, Jean ARCHER, Pierre THIBAUD, Daniel GRIMAUD, Alain PIERREFITTE, Daniel PICHON, Alain BUISSON, Michel GRANDCHAMP, Alain FLAGEAT, Francis GOURINCHAS, Alain MEYZIE, Olivier JOACHIM suppléant, Camille CLAUD, Roger BARRAUD, Alain DUPRE, Jean-Louis CAZES, Marguerite CUBERTAFON, Albert POUQUET, Claude ROCHE,

Secrétaire de séance : Olivier GAILLARD

N°54 /2008

OBJET :

APPROBATION DES

CARTES COMMUNALES de

**Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, St Cyr les Champagnes,
St Sulpice d'Excideuil, Sarlande et Sarrazac.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2004 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer des cartes communales sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lanouaille, soit pour les communes de Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, St Cyr les Champagnes, St Sulpice d'Excideuil, Sarlande, Sarrazac et Savignac Lédrier,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes du Pays de Lanouaille en date du 11 mai 2007 soumettant en enquête publique les projets des cartes communales,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les délibérations des communes de Angoisse Dussac, Lanouaille, Payzac, St Cyr les Champagnes, St Sulpice d'Excideuil, Sarlande et Sarrazac approuvant leur zonage,

Vu l'avis défavorable du Préfet du 15 Juillet 2008 et les modifications apportées aux documents en accord avec les Personnes Publiques Associées,

Considérant que les cartes communales, telle qu'elles sont présentées au conseil communautaire sont prêtes à être approuvées conformément aux articles L. 124-2 et R. 124-7 et suivants du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité,



... / ...

DECIDE D'APPROUVER les cartes communales des communes de Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, St Cyr les Champagnes, St Sulpice d'Excideuil, Sarlande et Sarrazac.

La présente délibération sera soumise à Monsieur le Préfet pour approbation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans chaque Mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte intercommunale.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
Pour copie conforme,

Publié et Affiché le

Le Président,
Bruno LAMONERIE

